



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 
ID : 060-216004739-20240319-D21_03_2024-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DES BUDGETS 2023

Compte administratif commune et budgets annexes

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

LE CADRE GENERAL

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le «cycle» budgétaire est le suivant:

Budget primitif, décision(s) modificative(s) éventuelles, compte administratif.

Le budget primitif 2023 (Commune et budget annexe Assainissement) a été voté le 21 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte administratif a été voté par le conseil municipal le 19 mars 2024 pour le budget communal, ainsi que pour le budget annexe assainissement.

Lors de l'exercice 2023, une décision modificative a été votée pour le budget communal par le conseil municipal : la DM1 le 21/09/2023 pour modifier l'imputation des dotations de l'Etat., Il y a eu deux décisions du Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits : la décision du Maire n°13 le 15/11/2023 et la décision du Maire n°14 le 06/12/2023 afin de régler les dernières opérations financières de 2023, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Les décisions budgétaires modificatives sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité. Les modifications doivent respecter les principes comptables (sincérité, équilibre...).

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune d'Ormoy-Villers :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux (montant en 2023 : 238 226,00€, montant reçu en 2022 : 216 575,00 €)

Le montant a augmenté suite à la revalorisation des valeurs locatives au niveau national.

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Dans le cas d'Ormoy Villers, cela est pris en compte dans le budget du SIVOS, pas directement dans le budget de la Commune.

La ville perçoit des loyers pour les biens qu'elle loue (la boulangerie et son logement, ainsi que l'appartement au-dessus de la mairie, remis en location depuis 2020), ce qui représente 19 533,33 euros pour 2023, et 1 945,72 euros pour 2022 ;

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 458 505,53 euros (contre 484 908,46 en 2022)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 19,96 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville (contre 16 % l'an passé).

A NOTER : les charges de personnel 2022 étaient faibles du fait du départ de l'agent technique polyvalent qui n'avait pas été remplacé.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 060-216004739-20240319-D21_03_2024-BF

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	85 129,49 €	Atténuations de charges (remboursements)	2,389,15 €
Dépenses de personnel	78 124,90 €	Recettes des services	27 087,59 €
Atténuation de produits (versements à l'état/dégrèvements)	26 920,00 €	Impôts divers et taxes	66 199,01 €
		Impôts locaux	238 226,00 €
Autres dépenses de gestion courante	200 584,52 €	Dotations	97 248,61 €
		Autres recettes de gestion courante	25 394,84 €
Dépenses financières	732,00 €	Produits spécifiques	110,33 €
Total dépenses réelles	391 490,91 €	Total recettes réelles	456 655,53 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 787,17 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 850,00 €
Virement à la section d'investissement	0	Excédent brut reporté	124 363,05 €
Total général	399 278,08 €	Total général	582 868,58 €

b) La fiscalité

Pour 2023, les élus de la commune d'Ormoy Villers souhaitent maintenir les taux de 2022 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires.

Fiscalité concernant les ménages

Ainsi, le conseil municipal a fixé les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2022 :

- 35.81 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 33.82 % pour la Taxe Foncière (non bâti).
- 16,26 % pour la Taxe d'Habitation

Fiscalité concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est prise en charge par la CCPV et reversée à la commune.

Le produit de la fiscalité locale globale pour 2023 s'élève à 238 226,00 €.

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) représentent pour 2023 au total 68 087 € (contre 64 845 € en 2022).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement le patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une école, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subvention d'équipement versées (fibre)	2 724,67 €	subventions	1 698,00
Opérations d'Equipement (voirie, travaux, achats)	22 59,49 €	Dotations, fonds divers et réserves	53 078,29 €
Remboursement d'emprunts et cautions	12 917,83 €		
Total dépenses réelles	38 241,99 €	Total recettes réelles	54 776,29 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 850,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 787,17 €
		Solde d'investissement reporté	46 277,39 €
Total général	40 091,99 €	Total général	108 840,85 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- travaux internes dans la Boulangerie
- création de deux arrêts de Bus (Petit Villers et Grande rue)
- jeux pour enfants devant l'école
- Déplacement de la Stèle des Chasseurs à Pied

d) Les subventions d'investissements reçues :

- Le projet de jeux devant l'école a permis de toucher une subvention de 1 698 € au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) de la part de l'Etat.
(Le projet de création d'arrêt de bus est subventionné par la Région, mais la subvention ne sera versée qu'en 2024)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données globales CA Commune 2023

Dépenses de fonctionnement **399 278,08 €**

Recettes de fonctionnement **582 868,58 €**

Dépenses d'investissement : **40 091,99 €**

Recettes d'investissement **108 840,85 €**

b) Principaux ratios

(Pour rappel, la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier 2023 était de 697 habitants. Ce chiffre servira pour les calculs de ratios.)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 561,68 euros/hab

Produit des impositions directes/population : 341,79 euros/hab

Recettes réelles de fonctionnement / population) : 655,17 euros/hab

Dotation globale de fonctionnement / population 97,68 euros/ hab

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement 19,96 %

c) Etat de la dette

La Commune a actuellement deux prêts, dont un nouveau effectué en 2019 pour financer les travaux de fibre optique.

EMPRUNT 1 réalisé pour la réparation des dégâts de la Grêle (début 2014)

Caisse d'Epargne de 40 000.00 euros sur 10 ans (2.85 %) : ce prêt sera soldé au 3^e trimestre 2024

Capital restant dû au 31.12.2023 : 3 4 409,84 euros

EMPRUNT 2 réalisé pour les travaux de fibre optique (début 2020)

Un deuxième emprunt a été effectué en 2019 afin de payer les travaux de la fibre optique, remboursé à partir de 2020.

Crédit agricole de 130 000.00 euros sur 15 ans (0.53 %)

Capital restant dû au 31.12.2023: 96 334,87 euros

BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 060-216004739-20240319-D21_03_2024-BF



BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget annexe Assainissement 2023 a été voté le 21 mars 2023 par le conseil municipal. Lors de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de décision modificative pour le budget assainissement.

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2023/ ASSAINISSEMENT comporte toutes les dépenses d'entretien et d'investissement du réseau de distribution d'assainissement pour la commune d'Ormoy- Villers. Ce budget encaisse principalement les redevances de consommation en fonction du nombre de m³ d'eau potable, reversées contractuellement par le délégataire du réseau : la SAUR.

I. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement / exploitation

La section d'exploitation s'élève à 94 010,79 € en dépenses et à 106 665,56 € en recettes. Après une baisse significative en 2020 et 2021, les recettes de fonctionnement réaugmentent depuis 2022. La redevance est prélevée sur le prix du m³ d'eau. Bien que la tendance soit à l'économie des ressources, accentuée en 2023 suite à l'inflation, l'augmentation de la population (avec le lotissement de la rue des Ormes) explique cette augmentation des recettes.

Concernant les dépenses, cette année, le renouvellement du délégataire a entraîné les dépenses liées au bureau d'études qui a accompagné la commune dans cette démarche.

L'excédent reporté de 2022 était de 110 103,46 euros pour rappel et 89 855, 04 euros avaient été reversés à l'investissement afin de compenser le déficit sur l'année 2022 (44 855,04 €) et reboucher les déficits des années antérieures (45 000 €) reportées chaque année afin d'assainir la situation comptable.

II. Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 121 320, 53 € en dépenses et à 166 320,53 € en recettes. Il n'y a pas de dépenses autres que les dépenses liées à l'emprunt, le réseau étant en bon état et rénové par le passé.

Le déficit reporté de 2022 était de 44 855,04 euros pour rappel.

III. Résultat de clôture

libellé	FONCTIONNEMENT/ EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		110 103,46 €	44 855,04 €	
Opérations de l'exercice	94 010,76 €	106 665,56 €	121 320,53 €	166 320,53 €
Totaux	94 010,76 €	216 769,02 €	166 175,57 €	166 320,53 €
Résultat de clôture (=CA)		+ 122 758,26 €		+ 144,96 €

Grace au report d'une partie de l'excédent de fonctionnement, la situation comptable est assainie et le résultat en investissement est positif. Cette année, les dépenses sont totalement couvertes par les recettes en fonctionnement et en assainissement.

IV. Emprunts

Il existe trois prêts pour le budget assainissement, contractés pour rénover le réseau d'assainissement et la station d'épuration (gros investissements lancés en 2010).

EMPRUNT 1 réalisé pour des travaux sur le réseau (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 335 083,00 euros sur 15 ans (0 %)

Capital restant dû au 31.12.2023 : 58 146,88 euros

EMPRUNT 2 réalisé pour des travaux sur la station (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 123 083,00 euros sur 15 ans (0 %)

Capital restant dû au 31.12.2023 : 43 079,05 euros

EMPRUNT 3 réalisé pour des travaux sur la station et le réseau (début 2010)

Crédit agricole de 800 000 euros sur 20 ans (3,94 %)

Capital restant dû au 31.12.2023 : 296 640,58 euros

Fait à ORMOY-VILLERS le 19 mars 2024

Le Maire,
Pascal ETAIN



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.